



DIPE/25-1034-922 du 27/01/2025

**DEMANDE DE DISPONIBILITE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DES
ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE PUBLIC**

Références : Code général de la fonction publique art 514-1 et suivants - Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions - Décret n°2017-929 du 9 mai 2017 relatif à la position de disponibilité des fonctionnaires d'Etat souhaitant exercer une activité dans le secteur privé - Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel - Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives à la disponibilité pour élever un enfant

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : DIPE : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS - Bureau des professeurs de lycée professionnel - Bureau des personnels d'éducation - Bureau des psychologues de l'éducation nationale

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives aux disponibilités et à la réintégration à la rentrée 2025.

1 – Dispositions générales

La disponibilité est la situation de l'agent titulaire qui se trouve placé temporairement hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits pour la retraite.

Il est à noter que l'agent en disponibilité perd le bénéfice de son poste. La participation au mouvement est donc la condition préalable à sa réintégration.

La mise en disponibilité est accordée, après étude de la demande, pour une année scolaire complète du 1^{er} septembre au 31 août. Elle peut être renouvelée sur demande de l'intéressé, et après accord de l'administration.

Pendant la période de disponibilité, l'enseignant dépend toujours de son administration d'origine et doit donc l'informer de tout changement administratif (changement d'adresse, d'état civil...).

2 – Différents types de disponibilité

Il existe deux types de disponibilité :

2-1 Disponibilité de droit :

- Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de douze ans
- Disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint ou partenaire de Pacs ou à un ascendant
- Disponibilité pour suivre son conjoint ou partenaire de Pacs (*)
- Disponibilité pour adoption d'enfant(s) dans les COM ou à l'étranger
- Disponibilité pour exercer un mandat d'élus local

(*) seule disponibilité permettant de bénéficier de points pour années de séparation au mouvement, sous conditions.

2-2 Disponibilité sous réserve de nécessité de service :

- Disponibilité pour convenance personnelle
- Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général
- Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

Toutes les indications et pièces justificatives à fournir concernant les différentes demandes de disponibilité se trouvent en annexe 1 de la présente circulaire.

3 – Formulation de la demande de disponibilité et situation administrative à l'issue de la période accordée

3-1 Nouvelle demande et renouvellement :

Les demandes doivent être faites à l'aide du formulaire (annexe 2) à renvoyer par navette ou par courrier postal pour le 3 mars 2025 au plus tard à :

Rectorat - DIPE - gestion des titulaires - discipline : _____
Place Lucien Paye, 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Les demandes de mise en disponibilité de droit sont accordées sous réserve de transmettre les pièces justificatives (cf. annexe 1).

3-2 Demande de réintégration :

L'agent qui souhaite réintégrer ses fonctions à l'issue de la période de disponibilité doit en faire la demande à l'aide de l'annexe 2 et doit obligatoirement participer aux opérations de mouvement intra-académique courant mars 2025, afin d'obtenir un poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2025.

Si l'agent n'a pas participé au mouvement intra-académique, il sera réintégré et affecté à titre provisoire, soit en établissement, soit sur une zone de remplacement en 2025-2026 et devra participer au mouvement 2026.

Important : les agents en disponibilité peuvent participer aux opérations de mobilité inter-académique (bulletin publié courant novembre N-1) et intra-académique (bulletin publié courant mars).

Les agents qui n'auront pas demandé leur réintégration ou leur renouvellement de disponibilité se trouveront au 1^{er} septembre dans une situation irrégulière, ce qui entraînera une radiation des cadres.

4 – Avancement pendant la disponibilité

Les fonctionnaires qui exercent une activité professionnelle au cours de leur disponibilité peuvent conserver leurs droits à l'avancement dans la limite maximale de 5 ans (cf. annexe 1) en justifiant de leur activité au plus tard le 31 janvier 2025 (campagne 2025) ou le 31 mai 2025 (campagne 2026).

À défaut de transmission des pièces dans ce délai, le fonctionnaire ne pourra pas prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.

5 – Calendrier

- **3 mars* 2025** : délai de rigueur pour toute première demande, demande de renouvellement, réintégration, ou de disponibilité.
- **Courant mars 2025** : ouverture du serveur pour le mouvement intra académique (cf. parution du bulletin académique spécial début mars).

**Pour des motifs de préparation de rentrée scolaire et de répartition horaire des établissements, elle est fixée au 3 mars. Cependant les demandes sont recevables jusqu'à 2 mois avant la date du 1er septembre.*

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DISPONIBILITE

1 - Disponibilité sur autorisation

Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié	Type de disponibilité	Durée	Conditions	Situation administrative	Pièces justificatives
Article 44a	Pour études ou recherches présentant un intérêt général	Durée maximum : 3 ans Renouvelable 1 fois pour une durée égale			Certificat d'inscription ou attestation. Justificatif annuel.
Article 44-b	Pour convenance personnelle	Durée maximum : 5 ans. Renouvelable dans la limite maximale de 10 ans pour l'ensemble de la carrière, à condition que le fonctionnaire réintègre ses fonctions au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité et accomplisse une durée minimale de 18 mois de services effectifs continus. Cette disposition s'applique pour toutes les demandes de disponibilité pour convenance personnelle déposées à compter du 28 mars 2019.	Justifier de quatre années de services effectifs depuis la titularisation (art.45). Le cumul de la disponibilité prévue à l'article 46 avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de cinq ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.	L'agent perd son poste et doit participer au mouvement pour être réintégré. L'agent ne cotise pas à la retraite . L'agent cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement d'échelon et de grade, SAUF si l'agent exerce une activité professionnelle pendant une disponibilité prévue par les articles 44, 45 et 46, accordée ou renouvelée à compter du 7 septembre 2018 : Il conserve alors ses droits à l'avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum sous réserve de transmettre les pièces justificatives de la réalité de son activité à ce.dipe@aix-marseille.fr :	Demande motivée et toutes pièces justificatives. Justificatif annuel.
Article 46	Pour créer ou reprendre une entreprise	Durée maximum : 2 ans Non renouvelable	Justifier de quatre années de service effectifs depuis sa titularisation. Le cumul de la disponibilité prévue à l'article 46 avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de cinq ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.	-avant le 31 janvier 2025 pour la prise en compte des promotions 2025. -avant le 31 mai 2025 pour la prise en compte des promotions 2026. A défaut, le fonctionnaire ne peut prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.	Activité salariée : justificatif de 600h minimum par an. Justificatif annuel. Auto entrepreneur : justifier d'un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse. Justificatif annuel. Création ou de reprise d'entreprise : inscription au registre du commerce. Justificatif annuel.

2 - Disponibilité de droit

Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié	Type de disponibilité	Durée	Conditions	Situation administrative	Pièces justificatives
Article 47-1	Pour élever un enfant de moins de 12 ans	Durée maximum : 3 ans Renouvelable par période de 3 ans jusqu'au 12 ans de l'enfant (prend fin au plus tard la veille des 12 ans de l'enfant)		L'agent perd son poste et doit participer au mouvement pour être réintégré. L'agent ne cotise pas à la retraite	Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille. Annuel.
Article 47-1 bis	Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	Durée maximum : 3 ans Renouvelable par période de 3 ans tant que la présence d'une tierce personne est nécessaire		L'agent cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement d'échelon et de grade, SAUF : -si l'agent bénéficie d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans à compter du 8 août 2019, OU - s'il exerce une activité professionnelle pendant une disponibilité articles 47-1 bis et 47-2, accordée ou renouvelée à compter du 7 septembre 2018 pour donner des soins à un conjoint, ou pour suivre son conjoint, Il conserve alors ses droits à l'avancement d'échelon et de grade pendant 5 ans maximum <u>sous réserve de transmettre</u> les pièces justificatives de la réalité de son activité à ce.dipe@aix-marseille.fr :	- copie du livret de famille - certificat médical Annuel
Article 47-2	Pour suivre son conjoint ou partenaire lié par un PACS	Durée maximum : 3 ans Renouvelable par période de 3 ans tant que les conditions requises sont réunies	Lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	L'agent perd son poste et doit participer au mouvement pour être réintégré. L'agent ne cotise pas à la retraite	Attestation de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint(e). Annuel
Article 47-2 3 ^{ème} alinéa	Pour l'adoption d'enfant(s) dans les DrOM, COM, la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger	Durée maximum : 6 semaines par agrément		L'agent perd son poste et doit participer au mouvement pour être réintégré. L'agent ne cotise pas à la retraite	Agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale des familles.
Article 47-2 4 ^e alinéa	Pour exercer un mandat d'élu local	Durée maximum : la durée du mandat		A défaut, le fonctionnaire ne peut prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.	Justificatif du mandat d'élu.



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPONIBILITÉ
RENOUVELLEMENT
RÉINTÉGRATION**

Année scolaire 2025-2026

- 1^{ère} demande de mise en disponibilité
 Renouvellement
 Réintégration

M..... Mme NOM D'USAGE :

NOM PATRONYMIQUE : Prénom :

Corps : Enseignant (discipline :) CPE Psychologue

Établissement d'exercice :

RNE :

Modalité d'affectation : à titre définitif à titre provisoire Quotité : %

- Je demande à bénéficier d'une disponibilité** (cocher et joindre obligatoirement les pièces justificatives correspondant à la demande, cf. annexe 1)

de droit :	<input type="checkbox"/> pour élever un enfant âgé de moins de douze ans <input type="checkbox"/> pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant <input type="checkbox"/> pour suivre son conjoint ou partenaire de PACS(*) <input type="checkbox"/> pour l'adoption d'enfant(s) dans les COM ou à l'étranger <input type="checkbox"/> pour exercer un mandat d'élu local <small>(*) Seule disponibilité éligible pour la bonification pour années de séparation dans le cadre du mouvement, sous conditions.</small>
sous réserve des nécessités de service	<input type="checkbox"/> pour convenances personnelles <input type="checkbox"/> pour études ou recherches <input type="checkbox"/> pour créer ou reprendre une entreprise

- Je demande à réintégrer mes fonctions à compter du 1^{er} septembre 2025 et m'engage à participer au mouvement intra-académique courant mars 2025.**

Fait à, le

Signature de l'agent :

<u>Avis du chef d'établissement</u> (hors renouvellement ou réintégration)	
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable (à motiver) :	
Date	Signature et tampon :

<u>Décision du recteur :</u>	<input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus
Date :	

À retourner pour le 3 mars 2025
par courrier à :

Rectorat - DIPE - gestion des titulaires - discipline : _____
Place Lucien Paye, 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1